

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 201-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.249

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schnegg (Lyss, PEV)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)
Hess (Nidau, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire apposer une plaquette gravée à leur nom sur le siège des dix premières parlementaires élues en 1974 au Grand Conseil du canton de Berne. Il s'agit de : Marie Boehlen (PS), Odette Bretscher (PLR), Susanne Burke (PDC), Monika Etter (PDC), Ruth Geiser-Imobersteg (UDC) Ruth Hamm (PS), Marion Kretz-Lenz (UDC), Claire-Lise Renggli (PLR), Agnes Sauser-Imobersteg (UDC) et Hanni Schweizer (UDC) ;
2. de dénommer la salle de séance 5 de l'Hôtel du gouvernement « Salle Leni Robert », en l'honneur de la première conseillère d'Etat du canton de Berne (Liste libre, 1986-1990) ;

3. d'apposer en un lieu approprié une plaque commémorative mentionnant l'introduction du suffrage féminin et l'article de la Constitution cantonale relatif à l'égalité entre la femme et l'homme, afin d'honorer ces pionnières et de rappeler leur rôle.

Ces divers éléments (plaquettes, nouvelle désignation de la salle de séance et plaque commémorative) seront inaugurés et présentés à l'occasion d'une fête solennelle.

Développement :

Le droit de vote des femmes en Suisse a été introduit par une votation fédérale le 7 février 1971. Sur le plan formel, il est devenu effectif le 16 mars. Dans le canton de Berne, le droit de vote des femmes a été accordé au niveau cantonal et communal le 12 décembre 1971.

Lors de la votation fédérale du 14 juin 1981, l'article sur l'égalité entre l'homme et la femme a été inscrit dans la Constitution fédérale.

En 1993, l'égalité entre l'homme et la femme a fait son entrée dans la nouvelle constitution du canton de Berne :

Art. 10 *Egalité de droit*

¹ *L'égalité de droit est garantie. Toute discrimination, notamment en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'origine, du mode de vie et des convictions politiques ou religieuses, est absolument interdite.*

² *Hommes et femmes sont égaux en droit. Ils ont droit à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale ainsi qu'au même accès à la fonction publique et aux établissements publics de formation.*

³ *Le canton et les communes encouragent la réalisation de l'égalité de fait entre l'homme et la femme.*

Ces décisions politiques résultent dans le canton de Berne aussi de l'engagement inlassable d'organisations de femmes, de comités d'action et de politiciennes et politiciens résolus qui ont essayé au moyen d'interventions parlementaires de faire avancer la cause de droits politiques égaux pour l'homme et la femme. Au nom de ces nombreuses militantes et militants, il convient d'honorer la mémoire de quelques personnalités afin qu'elles soient et restent visibles pour les générations futures.

Destinataire

- Grand Conseil